

comptes respectifs dont il s'agit. Ce bordereau sera transmis à l'administration des postes, à Paris (*Bureau des rebuts et réclamations*).

Il est bien entendu que, pour les expéditions par *dépêches closes*, l'administration métropolitaine continuera à ne pas intervenir dans le traitement des correspondances qu'elles renferment.

Je vous prie de donner des ordres dans ce sens à qui de droit.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur des colonies,

Signé : A. BENOIST D'AZY.

N° 163. — *DÉPÊCHE ministérielle du 17 juillet 1875 (4^e direction ; 4^e bureau) sur la supputation des services des candidats au grade d'aide-commissaire.*

Versailles, le 17 juillet 1875.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Le paragraphe 1^{er} de l'article 4 du décret du 20 avril 1875 détermine la durée du service exigible pour les commis de marine et les écrivains qui désirent prendre part au concours d'aide-commissaire de la marine.

Je dois vous faire connaître que, dans la supputation des services des candidats, il convient de comprendre le bénéfice de moitié en sus résultant du service à la mer et aux colonies.

C'est la règle qui était appliquée lors des précédents concours et qui est, d'ailleurs, suivie en ce qui concerne l'avancement (paragraphe 2^e de l'article 7 du décret du 14 mai 1873).

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur des colonies,

Signé : A. BENOIST D'AZY.

N° 164. — *DÉPÊCHE ministérielle du 31 juillet 1875 (4^e direction ; 4^e bureau) au sujet du nombre d'exemplaires des budgets et comptes à transmettre au Département.*

Paris, le 31 juillet 1875.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Mes bureaux ont fréquemment l'occasion de consulter les budgets locaux des colonies ; aussi est-il nécessaire que mon Département en possède un nombre suffisant d'exemplaires pour les répartir entre les différents services qui ont intérêt à posséder ces documents.

Des instructions ministérielles ont déjà recommandé aux admi-